

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2016

DÉCISION N° 2016 / 34 / NDCA / 8

**PROJET D'ACHEVEMENT DE L'AMENAGEMENT DES RN154 ET RN12
PAR MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE
Section Nonancourt - Allaines**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-12,
- vu la lettre de saisine du Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 23 juin 2015, et le dossier annexé,
- vu la décision n°2010/69/NDCA/6 du 3 novembre 2010, désignant Monsieur Jean-Yves AUDOUIN en qualité de garant de la concertation pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu la décision n°2015/NDCA/7 du 2 juillet 2015 considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser un nouveau débat public mais recommandant la poursuite de la concertation jusqu'à l'enquête publique,
- vu le rapport du garant remis le 26 octobre 2016,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du rapport du garant sur la concertation post débat public sur le projet d'achèvement de l'aménagement des RN 154 et RN 12 par mise en concession autoroutière entre les communes de Nonancourt (27) et d'Allaines (28). Ce rapport sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT